



40

Urs Schmid

## Conseil des droits de l'homme

15<sup>e</sup> session du Groupe de travail sur l'Examen périodique universel

### Burundi

Genève, le 24 janvier 2013

Déclaration de la Suisse

Monsieur le Président,

La Suisse souhaite la bienvenue à la délégation du Burundi et la remercie pour la présentation de son rapport. Nous notons avec satisfaction les efforts faits par le Burundi depuis son 1<sup>er</sup> Examen Périodique Universel, notamment l'abolition de la peine de mort et la création de la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme.

Lors du 1<sup>er</sup> EPU du Burundi, la Suisse a recommandé au Burundi d'établir une Commission de Vérité et de Réconciliation et de lui accorder l'indépendance nécessaire, ce dont le Burundi a pris note. **Quatre années plus tard, la Suisse recommande au Burundi de continuer ses efforts dans le domaine du traitement du passé en créant tant un Tribunal spécial et une Commission Vérité et Réconciliation, conforme aux standards internationaux.**

La Suisse encourage le Burundi de continuer ses efforts dans le domaine de l'égalité des genres et des droits des femmes. **C'est dans cette optique là que la Suisse réitère sa recommandation faite lors du 1<sup>er</sup> cycle de l'EPU d'adapter le Code des personnes et de la famille, la loi régissant les successions, les régimes matrimoniaux et les libéralités en conformité avec le principe de non-discriminations énoncé dans la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des Femmes.**

La Suisse félicite le Burundi d'avoir aboli la peine de mort en 2009 en adoptant un nouveau Code Pénal. **Dans cet esprit, la Suisse recommande au Burundi d'adhérer au 2<sup>ème</sup> Protocole facultatif se rapportant au Pacte international relatif aux droits civils et politiques, visant à abolir la peine de mort.**

Je vous remercie, Monsieur le Président.